

Propositions d'actionnaires aux assemblées de neuf sociétés publiques en 2014

Insatisfactions des actionnaires quant au pourcentage d'abstentions élevé pour la nomination d'un administrateur

Des membres du conseil d'administration ayant reçu un pourcentage d'abstention plutôt élevé comparativement à leurs collègues, il est proposé que le conseil d'administration présente, lors de la prochaine assemblée annuelle, les actions qu'il a prises pour donner suite aux insatisfactions exprimées par les actionnaires.

L'Industrielle-Alliance Corporation Power du Canada

Argumentaire

Les détenteurs d'actions ont de plus en plus tendance à exprimer leurs insatisfactions à l'égard de certains administrateurs par un vote d'abstention élevé. Ainsi, lors de la dernière assemblée annuelle, les administrateurs élus par les porteurs de police avec participation ont tous reçu un vote sensiblement inférieur à ceux élus par les actionnaires ordinaires. Plus particulièrement, MM. Claude Lamoureux, Jim Pantelidis et David R. Peterson ont reçu respectivement des votes en faveur de leur nomination en dessous de la barre de 90 %.

De tels taux d'abstention méritent réflexion et communication auprès des actionnaires et porteurs de police avec participation afin de les renseigner sur les mesures que le conseil a prises pour remédier à la situation.

Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Corporation Power du Canada

Argumentaire

Actuellement, les actionnaires de Power Corporation du Canada ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine d'entreprises offre aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Or, l'an dernier, nous avons présenté une proposition similaire et cette dernière a reçu l'appui de 18,02 % des votes exprimés, un pourcentage élevé. Un tel taux d'appui est fort important étant donné l'emprise de la famille sur les droits de vote en circulation.

Nous nous étonnons de la réponse de la direction qui invitait les actionnaires à voter contre cette proposition en invoquant notamment la raison suivante :

« En outre, contrairement aux administrateurs qui sont tenus par la loi de prendre leurs décisions conformément à leurs obligations de loyauté et de bonne foi, de faire preuve de diligence et d'agir dans l'intérêt de la Société, les actionnaires ne sont tenus à aucune obligation de ce genre, que ce soit envers les autres actionnaires ou envers la Société. » (Nous soulignons.)

Nous nous permettrons d'y opposer ce jugement de la juge Pierrette Rayle (9 janvier 1997) qui déclarait :

« Donc, dans l'état normal des choses, l'actionnaire d'une banque ne se prononcera que sur les seules questions soumises par la direction. Ainsi, la rémunération des dirigeants ne serait jamais soumise à l'examen critique des actionnaires puisqu'elle est du ressort du conseil (art. 199.1). Pourtant, cette question retient l'attention du public à travers le Canada. Tous auraient droit à leur opinion sur la question... sauf les actionnaires? Leur droit à la dissidence devrait se limiter au seul privilège de se départir de leur investissement? »

Le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants est un élément de base de la démocratie actionnariale et permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties susceptibles de ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

Québecor inc

Argumentaire

Actuellement, les actionnaires de Québecor inc. ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine de sociétés publiques offrent aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Or, depuis deux ans, cette proposition rallie un pourcentage très élevé de votes en sa faveur : 15,67 % en 2012 et 16,76 % en 2013. Ce taux d'appui est fort important étant donné que le président et chef de la direction, M. Pierre Karl Péladeau, possédait 73,32 % des droits de vote afférents aux actions de catégorie A et B en circulation et que la recommandation de la direction était de voter contre notre proposition.

Ces taux élevés depuis deux ans indiquent bien la préoccupation des actionnaires en regard de la politique de rémunération applicable aux hauts dirigeants. On peut se permettre de penser que ces taux élevés ont contribué, comme mentionné dans la circulaire de la direction 2013, à la révision des responsabilités de votre comité de la rémunération de manière à :

« s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou qu'ils n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. »

Alimentation Couche-Tard inc.

Argumentaire

Actuellement, les actionnaires de Couche-Tard ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine de sociétés publiques offrent aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires.

Depuis maintenant deux ans, nous présentons cette proposition qui recueille un taux élevé d'appui et en augmentation :

Année	Votes en faveur	Nombre de votes en faveur de notre proposition	Nombre total de votes liés à des actions subalternes pouvant être exercés	%
2012	9,62 %	58 062 130	126 386 826	46 %
2013	14,48 %	68 144 994	138 248 058	49 %

Ce taux d'appui est fort important en proportion du nombre total d'actions subalternes pouvant être exercées. Autrement dit, cette proposition a reçu un appui équivalent à près de la majorité des droits de vote détenus par de « petits actionnaires ».

Cette préoccupation est donc vive. Nous ne pouvons souscrire à la position de la direction qui répond à la pertinence de notre proposition en affirmant :

« De surcroît, le conseil d'administration de la Société croit que la proposition du MÉDAC restreindrait sa flexibilité et sa capacité de fournir des programmes de rémunération concurrentiels afin de recruter, de maintenir en fonction et de récompenser les membres de la haute direction les plus qualifiés et talentueux dont la contribution est nécessaire pour soutenir la rentabilité de la Société et, par conséquent, accroître la valeur du placement de l'actionnaire ».

Le vote consultatif permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties susceptibles de ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

L'Industrielle-Alliance

Appel d'offres pour les *auditeurs*

Il est proposé que l'Industrielle Alliance lance un appel d'offres à tous les cinq ans pour ses services d'auditeurs.

Argumentaire

Actuellement, Deloitte est l'unique cabinet d'audit de la compagnie depuis 1940. L'an dernier, 3,35 % des actionnaires ont exprimé un vote d'abstention en regard du renouvellement de leur mandat, un taux plutôt élevé pour genre de vote.

L'objectif d'une rotation des *auditeurs* vise à réduire les menaces à leur indépendance, engendrées en grande partie par la familiarité qui s'installe progressivement avec le temps. Il est permis de craindre qu'à long terme, *l'auditeur* ne devienne trop proche du client. À titre d'exemple, l'indépendance de *l'auditeur* peut diminuer lorsque naissent des amitiés : *l'auditeur* s'associe de trop près aux intérêts des dirigeants de l'entreprise cliente, le plan de vérification devient répétitif, ou le vérificateur hésite à prendre des décisions qui laisseraient supposer que ses décisions antérieures étaient erronées. Bref, des risques de familiarité avec le client sont susceptibles de nuire à la rigueur, l'objectivité et à l'esprit critique de *l'auditeur*. La commission britannique sur la concurrence a proposé en juillet dernier une politique d'appel d'offres tous les cinq ans en exprimant le constat suivant :

« [...] bien que le mandat des *auditeurs* soit de protéger les intérêts des actionnaires, qui sont par le fait même les principaux intéressés, les *auditeurs* consacrent trop souvent leurs efforts à satisfaire les besoins de la direction de qui dépend directement leur contrat. Cela a pour conséquence de faire en sorte que l'objet de la concurrence [dans le domaine de *l'audit*] n'est pas en phase avec les attentes des actionnaires¹. » (traduction libre)

De plus, on peut s'interroger sur la perception des :

« [...] utilisateurs des états financiers lorsque les [*auditeurs*] sont en fonction depuis longtemps? Si ces utilisateurs croient que la rotation des [*auditeurs*] améliore la qualité de l[*audit*], les états

¹ Audit market not serving shareholders, Competition Commission, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2013-02-22

<http://www.competition-commission.org.uk/media-centre/latest-news/2013/feb/audit-market-not-serving-shareholders>

financiers d'une entreprise n'ayant pas changé d[*auditeur*] pourraient ainsi manquer de crédibilité. L'entreprise gardant le même [*auditeur*] fera peut-être des économies, mais elle risque de s'exposer à des coûts indirects, car le coût du capital sera plus élevé. Dans le cadre d'une expérience auprès de candidats au M.B.A. et d'étudiants en droit, *Gates, Lowe et Reckers* (2007) ont constaté que la confiance de ces derniers à l'égard des états financiers augmentait lorsqu'il y avait rotation des cabinets d[*audit*]². »

Est-ce que le pourcentage d'abstentions à l'endroit de Deloitte reflète cette opinion? Nous sommes d'avis qu'un tel service doit faire l'objet d'un appel d'offres tous les cinq ans afin d'assurer les actionnaires que leurs *auditeurs* leur offrent le meilleur service à un prix concurrentiel tout en assurant une nouvelle approche à *l'audit* par un cabinet différent.

² Analyse de la rotation des vérificateurs, Janet Morrill, CA Magazine, 2008-09

<http://www.camagazine.com/archives-fr/edition-imprimee/2008/sept/regulars/camagazine4487.aspx>

Power Corporation du Canada

Compétences et formation des administrateurs

Il est proposé que la circulaire de la direction comporte davantage d'information sur les compétences des administrateurs ainsi que sur la formation continue qu'ils reçoivent.

Argumentaire

Afin que les actionnaires puissent mieux apprécier les compétences des administrateurs proposés, bon nombre d'entreprises présentent un tableau décrivant leurs principales expériences et connaissances. De plus, plusieurs présentent les formations suivies par ces derniers, ce qui permet de les rassurer sur leurs mises à jour en regard des nouvelles exigences en matière d'information financière, de gestion des risques, de gouvernance, d'éthique et de politiques de rémunération. De telles informations permettent aux actionnaires de mieux apprécier la qualité des candidatures qui leur sont proposées.

Québecor inc.

Élection des administrateurs par l'ensemble des actionnaires

Il est proposé que Québecor inc. modifie son règlement interne afin que les administrateurs de la catégorie A et B soient dorénavant élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires lors du processus de sollicitation de procurations et de la tenue de l'assemblée et non seulement, comme actuellement, par les actionnaires présents à l'assemblée.

Argumentaire

Déposée l'an dernier, cette proposition a été appuyée par 14,81 % des votes exprimés, ce qui reflète le souci des actionnaires en regard de ce problème. Rappelons que l'élection des administrateurs se fait par la voie d'une résolution ordinaire, c'est-à-dire une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée. Le résultat des procurations reçues n'est pris en compte que si un actionnaire ne demande un vote au scrutin. Un tel processus est inacceptable sur le plan de la démocratie actionnariale puisqu'il ne permet pas de tenir compte de l'ensemble des voix exprimées à moins qu'un actionnaire ait l'audace de demander le vote au scrutin secret.

L'an dernier, le conseil d'administration nous informait dans sa réponse à notre proposition que la présidente avait amorcé une réflexion en regard de sa capacité « si jugé approprié, de demander un vote au scrutin secret ».

Nous invitons la présidente à faire part aux actionnaires des fruits de sa réflexion tout en l'assortissant d'une modification allant dans le sens de notre proposition.

Alimentation Couche-Tard

Vote majoritaire

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique de vote majoritaire afin de s'assurer de ce que tous les administrateurs soient élus par une majorité de votes « pour ».

Argumentaire

Au cours des deux dernières années, cette proposition a reçu des pourcentages d'appui plus qu'importants auprès des détenteurs d'actions subalternes, c'est-à-dire les petits actionnaires, étant entendu que les détenteurs d'actions à vote multiple votent généralement en faveur de la position de la direction.

Année	Votes en faveur	Nombre de votes en faveur de notre proposition	Nombre total de votes liés à des actions subalternes pouvant être exercés	%
2012	13,04 %	78 715 346	126 386 826	62 %
2013	21,69 %	102 097 374	138 248 058	74 %

Actuellement, les actionnaires ont droit de voter « pour » ou de « s'abstenir » de voter en regard de l'élection des administrateurs. Ainsi, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes d'administrateurs, chacun des candidats est élu au conseil s'il obtient au moins un vote en sa faveur. Dans le cadre d'un système de vote majoritaire, il est prévu généralement que si une majorité de personnes ayant le droit de voter s'abstient de voter à l'élection d'un candidat, ce dernier doit présenter sa démission au conseil qui l'accepte généralement et annonce publiquement sa décision.

Selon le plus récent rapport de *Spencer Stuart* intitulé *Canadian Spencer Stuart Board Index 2011*, plus de 75 % des 100 plus grandes entreprises faisant l'objet de leur enquête ont adopté une politique de vote majoritaire.

Il s'agit d'une question de légitimité et de crédibilité. Si la majorité des actionnaires s'abstient, c'est l'indicateur que les candidats proposés ne répondent à leurs attentes et qu'il soit nécessaire de les remplacer. Nous ne pouvons souscrire à l'affirmation que le conseil d'administration est le seul à pouvoir exercer la bonne appréciation en cette matière.

Bombardier

Récupération de la rémunération en cas de fraude

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une clause de récupération de la rémunération en cas de fraude.

Argumentaire

Cette proposition avait été déposée l'an dernier et avait obtenu 8,94 % de votes en sa faveur. Dans sa réponse à notre proposition, la direction avait énoncé la position suivante :

« Bombardier n'a pas encore adopté de politique de récupération, mais elle compte le faire en 2013. Bombardier reconnaît qu'une telle politique est conforme aux nouvelles pratiques exemplaires et elle surveille de près l'évolution du cadre législatif et des pratiques dans ce secteur afin de mieux définir la structure et la portée de sa politique. »

Cette proposition vise à assurer le suivi de cet engagement de manière à ce que la rémunération au rendement ne soit accordée que si les objectifs sont réellement et honnêtement atteints. Une telle politique devrait permettre de récupérer la rémunération en espèces et en titres de capitaux propres qui leur a été versée et d'obtenir le remboursement des gains réalisés à l'exercice d'options qui leur ont été octroyées, et ce, dans les cas où ceux-ci seraient reconnus coupables de fraudes, de négligence ou d'inconduite. Ces fautes peuvent entraîner le retraitement des résultats financiers ou entacher la réputation de l'entreprise de manière considérable. Elle devrait également s'appliquer dans les cas où des membres de la haute direction adopteraient des comportements interdits selon le Code d'éthique et de conduite de Bombardier.

Les Entreprises Bell Canada

Création d'un comité de gestion des risques

Il est proposé que le conseil d'administration crée un comité distinct du conseil d'administration auquel il incombera d'encadrer la gestion des risques au sein de l'entreprise.

Argumentaire

Au cours de la dernière assemblée annuelle, nous avons déposé cette proposition. 6,74 % des droits de vote exprimés étaient en faveur de cette proposition pour un total de plus de 22 millions d'actions.

Nous croyons important de la représenter pour les trois raisons suivantes :

- Alors que la direction faisait part dans sa réponse à notre proposition que « nos processus de détection et de gestion des risques sont sous la supervision générale du conseil », il est insécurisant de constater qu'aucun des administrateurs de 2013 ne mentionnait la gestion des risques comme domaine d'expertise. Qui plus est, dans la grille de compétences de base présentée à la page 27 de la circulaire de la direction de l'an dernier, il n'est fait aucune mention de la gestion des risques comme l'une de celles-ci.
- Bien que la gestion des risques soit mentionnée dans le mandat du comité d'*audit*, ce travail ne constitue qu'une infime partie des réalisations du comité. L'accent est plutôt mis sur les contrôles et les procédures de communication et le contrôle interne sur la présentation de l'information financière.
- Le peu d'importance accordé au développement de ces compétences au sein des administrateurs, une seule journée de formation ayant porté sur ce sujet en 2012 alors que les questions d'audit, de régimes de retraite et de rémunération avaient le haut du pavé.

Face aux enjeux de gestion des risques auxquels est confronté le conseil d'administration, il est crucial qu'un tel comité soit créé et qu'il y ait investissement dans le développement des compétences des administrateurs dans ce domaine par un programme soutenu de formation.

Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.

Élection d'administrateurs par les actionnaires à droit de vote subalterne

Il est proposé qu'au moins trois administrateurs soient élus par les actionnaires à droit de vote subalterne, de telles candidatures devant respecter les exigences de compétences, d'expériences et d'indépendances fixées par le Groupe.

Argumentaire

Présentement, l'actionnariat du Groupe Jean Coutu est composé de deux types d'actionnaires :

- Les actionnaires de catégorie A dit détenteurs d'actions à vote subalterne qui détiennent un (1) vote par action et qui représentent 8,04 % du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation. De telles actions sont généralement détenues par le « petit actionnaire ».
- Les actionnaires de catégorie B dits détenteurs d'actions à vote multiple qui détiennent dix (10) votes par action et qui représentent 91,96 % du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation.

Lors de la dernière assemblée annuelle, 2,89 % des votes exprimés étaient en faveur de notre proposition invitant la direction à implanter le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Si un tel pourcentage semble de prime abord peu élevé, il est équivalent à plus 35 % du 8,04 % ci-dessus.

Bien que nous reconnaissons que les structures d'actionnariat avec actions à vote multiple ont été — et continuent d'être — un élément positif pour le développement de l'économie québécoise et canadienne et de ses entreprises de « souche familiale », il est essentiel que les votes exprimés par « les petits actionnaires » puissent être appréciés à leur juste valeur dans la gouvernance du Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Nous formulons donc la recommandation qu'au moins trois administrateurs soient élus par les actionnaires à droit de vote subalterne, de telles candidatures devant respecter les exigences de compétences, d'expériences et d'indépendance fixées par le Groupe.